

Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



9 novembre 2012

SESSION ORDINAIRE 2012-2013

**RAPPORT
DE LA COUR DES COMPTES**

**sur les projets de décrets et de règlements
contenant l'ajustement des budgets pour l'année 2012 et
les budgets pour l'année 2013 de la Commission communautaire française**

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	5
PREMIERE PARTIE : PROJETS DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS CONTENANT L'AJUSTEMENT DES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2012	5
CHAPITRE 1 – BUDGET DECRETAL.....	5
1.1. Effets de l'ajustement sur le solde budgétaire 2012	5
1.2. Projet de second ajustement du budget des voies et moyens pour l'année 2012	5
1.2.1 Aperçu général	5
1.2.2 Dotation spéciale de la communauté française – article 49.22; dota- tion liée à la rémunération et aux frais defonctionnement du person- nel transféré – article 49.23.....	5
1.2.3 Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française – article 49.25.....	6
1.2.4 Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale – article 49.32.....	6
1.2.5 Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement – ar- ticle 49.33.....	6
1.2.6 Dotation spéciale destinée au financement des missions provincia- les (hors culture) – article 49.34	6
1.2.7 Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Com- mission communautaire française – article 49.41	6
1.2.8 Remboursement Dotation SGS Bâtiments – article 89.13	7
1.2.9 Recettes propres	7
1.2.10 Dotations et subsides divers	8
1.3 Projet de second ajustement du budget général des dépenses pour l'année 2012	8
1.3.1 Aperçu général	8
1.3.2 Analyse des principales modifications.....	8
1.3.2.1 Division organique 06 – Assemblée de la C.C.F.....	9
1.3.2.2 Division organique 21 – Administration.....	9
1.3.2.3 Division organique 22 – Aide aux personnes.....	9
1.3.2.4 Division organique 27 – Dette.....	10
1.3.2.5 Division organique 29 – Dépenses liées à la scission de la province de Brabant.....	10
1.3.2.6 Conclusion	11
1.3.3 Dépassements	11
1.3.4 Encours des engagements à la charge des crédits dissociés.....	11
CHAPITRE 2 – BUDGET REGLEMENTAIRE	11
2.1 Effet de l'ajustement sur le solde budgétaire 2012	11
CHAPITRE 3 – BUDGETS DES SERVICES A GESTION SEPARÉE ET DE L'IBFFP (ORGANISME D'INTERET PUBLIC)	12
3.1 Service bruxellois francophone des handicapés	12
3.1.1 Recettes	12
3.1.2 Dépenses	12
3.2 Service des bâtiments	13
3.3 Service formation-PME	13
3.4 Étoile polaire	14
3.5 Institut bruxellois francophone pour la formation professionnelle	14
CHAPITRE 4 – RESPECT DE L'OBJECTIF BUDGETAIRE IMPOSE A LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNEE 2012	14
4.1 Soldes budgétaires	14
4.2 Solde de financement	15
4.2.1 Fixation de l'objectif budgétaire pour l'année 2012	15
4.2.2 Calcul du solde de financement	15

CHAPITRE 5 – SITUATION DE LA TRESORERIE	17
DEUXIÈME PARTIE : PROJETS DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS CONTENANT LES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2013.....	18
CHAPITRE 1 – BUDGET DECRETAL.....	18
1.1 Solde budgétaire.....	18
1.2 Projet de budget des voies et moyens	18
1.2.1 Recettes propres	18
1.2.2 Dotation spéciale de la Communauté française – article 49.22 Do- tation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du per- sonnel transféré – article 49.23	19
1.2.3 Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française – article 49.25.....	19
1.2.4 Dotation complémentaire de la Communauté française – arti- cle 49.29.....	20
1.2.5 Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale – article 49.32.....	20
1.2.6 Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement – ar- ticle 49.33.....	20
1.2.7 Dotation spéciale destinée au financement des missions provincia- les (hors culture) – article 49.34	21
1.2.8 Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Com- mission communautaire française – article 49.41	21
1.2.9 Dotations et subsides divers	21
1.3 Projet de budget général des dépenses.....	22
1.3.1 Aperçu général	22
1.3.2 Analyse des principales évolutions	22
1.3.2.1 Division organique 06 – Assemblée de la C.C.F.....	22
1.3.2.2 Division organique 21 – Administration.....	22
1.3.2.3 Division organique 22 – Aide aux personnes.....	23
1.3.2.4 Division organique 23 – Santé.....	25
1.3.2.5 Division organique 24 – Tourisme.....	25
1.3.2.6 Division organique 25 – Transports scolaires	25
1.3.2.7 Division organique 26 – Formation professionnelle.....	26
1.3.2.8 Division organique 27 – Dette.....	26
1.3.2.9 Division organique 29 – Dépenses liées à la province de Brabant	26
1.3.3 L'encours des engagements à la charge des crédits dissociés	26
CHAPITRE 2 – BUDGET REGLEMENTAIRE	27
CHAPITRE 3 – BUDGETS DES SERVICES A GESTION SEPARÉE ET DE L'IBFFP (ORGANISME D'INTERET PUBLIC)	27
3.1 Service bruxellois francophone des handicapés	27
3.1.1 Recettes	28
3.1.2 Dépenses	28
3.2 Service des bâtiments.....	29
3.3 Institut Bruxellois Francophone pour la Formation Professionnelle (IBFFP).....	29
CHAPITRE 4 – RESPECT DE L'OBJECTIF BUDGETAIRE IMPOSÉ À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2013	30
4.1 Soldes budgétaires.....	30
4.2 Solde de financement.....	30
4.2.1 Fixation de l'objectif budgétaire pour l'année 2013	30
4.2.2 Calcul du solde de financement	31
4.3 Projection pluriannuelle.....	32

AVANT-PROPOS

Conformément aux dispositions de l'article 16 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État et dans le cadre de sa mission d'information en matière budgétaire, la Cour des comptes transmet au Parlement francophone bruxellois les commentaires et observations qu'appelle l'examen des projets de décrets et de règlements contenant l'ajustement des budgets pour l'année 2012 et les budgets pour l'année 2013.

PREMIÈRE PARTIE – PROJETS DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS CONTENANT L'AJUSTEMENT DES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2012

CHAPITRE 1 – BUDGET DÉCRÉTAL

1.1 EFFETS DE L'AJUSTEMENT SUR LE SOLDE BUDGÉTAIRE 2012

Les projets de décret ajustant le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses pour l'année 2012 aboutissent aux équilibres suivants ⁽¹⁾.

Tableau 1 – Solde budgétaire ajusté 2012 (Décret)

	Budget initial 2012	Budget ajusté 2012 (1 ^{er} feuillet)	Projet de second ajustement	Projet de budget ajusté 2012 (2 ^e feuillet)
Recettes	362.110	367.395	2.681	370.076
Dépenses (ordonnancements)	367.183	372.468	251	372.719
Solde budgétaire	- 5.073	- 5.073	2.430	- 2.643

Le projet de second ajustement réduit le déficit budgétaire *ex ante* de 2,4 millions d'euros, pour le fixer à 2,6 millions d'euros.

En effet, l'augmentation des prévisions de recettes (+ 2,7 millions d'euros) est supérieure à celle (+ 0,3 million d'euros) des moyens de paiement attribués.

1.2 PROJET DE SECOND AJUSTEMENT DU BUDGET DES VOIES ET MOYENS POUR L'ANNÉE 2012

1.2.1 Aperçu général

Les prévisions figurant dans le projet de budget ajusté des voies et moyens s'établissent à 370,1 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 0,73 % par rapport au montant fixé par le premier ajustement.

L'augmentation précitée résulte principalement d'un remboursement de 2,1 millions d'euros attendu du Service à gestion séparée (SGS) Bâtiments et de l'augmentation de la dotation spéciale de la Communauté française (+ 1,2 million d'euros), consécutive à la hausse de l'inflation. Par ailleurs, malgré l'influence positive de ce paramètre, la dotation en provenance de l'Etat fédéral est réduite de près de 0,5 million d'euros, à la suite de la baisse de la prévision du taux de croissance du PIB.

1.2.2 Dotation spéciale de la Communauté française – article 49.22; dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré – article 49.23

Le projet d'ajustement modifie le montant des dotations allouées par la Communauté française pour l'année en cours, conformément aux dispositions des décrets II du 19 juillet 1993 de la Communauté française ⁽²⁾ et

(1) Sauf indication contraire, les montants repris dans les tableaux du présent rapport sont exprimés en milliers d'euros.

(2) Décret II attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, promulgué le 19 juillet 1993.

III du 22 juillet 1993 de l'Assemblée de la Commission communautaire française ⁽³⁾. Ces moyens sont portés de 99.521 milliers d'euros à 100.678 milliers d'euros (+ 1.157 milliers d'euros).

Ce montant correspond à celui repris dans le premier ajustement du budget général des dépenses de la Communauté française pour l'année 2012. L'augmentation résulte de la révision du taux d'inflation pour 2012. Estimé initialement à 2,0 % (budget économique du 8 septembre 2011), il a été porté à 2,7 % (paramètre publié par le bureau du Plan le 5 juin 2012 et retenu par le gouvernement de la Communauté française pour la confection de l'ajustement du budget général des dépenses 2012, adopté le 12 juillet dernier).

Quant à l'autre paramètre intervenant dans le calcul de la dotation, à savoir l'indice barémique de la fonction publique bruxelloise, il n'a pas évolué par rapport à celui pris en compte au budget initial (rapport 2012/2011 maintenu à 1,0200).

1.2.3 Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française – article 49.25

Le décompte définitif de cette dotation pour l'année 2011 a été établi par la Communauté française au début du mois de mai 2012 et s'élève à 98.149 milliers d'euros. Il a abouti à un solde de 1.289 milliers d'euros ⁽⁴⁾ en faveur de la Commission communautaire française, qui lui a déjà été versé avant le 30 juin 2012.

1.2.4 Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale – article 49.32

La prévision de recettes (170,9 millions d'euros), inscrite à ce titre au présent projet d'ajustement, est identique à celle du premier feuillet d'ajustement. Celle-ci comprend, par rapport au budget initial, les droits de tirage complémentaires d'un montant de 3,3 millions d'euros, à titre de contribution de la Région dans le financement de la mesure Abonnements scolaires STIB. Pour le reste, le montant de base des droits de tirage n'est pas modifié, vu l'absence de variation du coefficient d'évolution moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise.

1.2.5 Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement – article 49.33

La prévision de recettes (33,9 millions d'euros) demeure inchangée par rapport au budget initial. Cette dotation est également adaptée à l'évolution moyenne des salaires de la fonction publique régionale.

1.2.6 Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture) – article 49.34

La prévision (9,9 millions d'euros) de recettes, inscrite en regard de cet article, est identique à celle figurant au budget initial.

Le total des montants de la prévision inscrite au présent projet et de celle figurant au projet d'ajustement du budget réglementaire des voies et moyens (3,8 millions d'euros) correspond bien au crédit prévu au budget général des dépenses ajusté pour l'année 2012 de la Région de Bruxelles-Capitale (13,7 millions d'euros).

1.2.7 Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française – article 49.41

L'estimation (36,0 millions d'euros) reprise dans le présent projet diminue de 0,5 million d'euros par rapport à celle du budget initial. Elle comprend la dotation « traditionnelle » (28,0 millions d'euros), octroyée en vertu de l'article 65bis de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989, et la dotation complémentaire (8,0 millions

(3) Décret III attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française, promulgué le 22 juillet 1993.

(4) Ce solde (1.272 milliers d'euros majorés des intérêts) découle de la fixation définitive du taux d'inflation pour l'année 2011 à 3,53 % au lieu des 3,5 % retenus pour le calcul du décompte 2011 au budget initial 2012.

d'euros) accordée à la Commission pour l'année 2012 en vertu de l'article 65ter de la même loi spéciale, y inséré par l'article 5 de la loi spéciale du 19 juillet 2012 portant un juste refinancement des Institutions bruxelloises ⁽⁵⁾.

Le montant ajusté de la dotation « traditionnelle » (28.032 milliers d'euros) correspond au montant fixé par la loi du 6 juin 2012 ajustant le budget des voies et moyens de l'État pour l'année budgétaire 2012. Il comprend le solde définitif du décompte de l'année budgétaire 2011 (191 milliers d'euros). La diminution totale (près de 0,5 million d'euros) du montant ajusté de la dotation par rapport à la prévision initiale s'explique par le recul des prévisions en matière de croissance. Les calculs y relatifs ont été basés sur les paramètres macroéconomiques figurant dans le budget économique du 9 février 2012 du Bureau fédéral du Plan ⁽⁶⁾.

Le tableau suivant présente le détail de ce calcul.

Tableau 2 – Dotation spéciale à charge du budget fédéral (article 65bis LSF)

	Budget initial 2012	Projet de budget ajusté 2012 (2 ^e feuilletton)	Ecart
Année en cours	28.195	27.841	– 354
Décompte 2011	316	191	– 125
TOTAL	28.511	28.032	– 479

1.2.8 Remboursement Dotation SGS Bâtiments – article 89.13

Une prévision de 2,1 millions d'euros a été inscrite à ce titre au projet de budget ajusté 2012.

Pour rappel, des recettes du même type figurent aux budgets ajustés de chaque exercice depuis l'année 2008.

Jusqu'en 2011, les budgets ajustés du service à gestion séparée ne comprenaient pas les crédits de dépenses correspondants; la Cour avait relevé cette lacune dans ses rapports d'analyse des projets de budgets. En 2011, de tels crédits ont bien été prévus mais n'ont pas été utilisés, alors qu'une recette a été imputée au budget des voies et moyens de la Commission communautaire française. La Cour a relevé ce déséquilibre budgétaire dans sa préfiguration des résultats de l'exécution du budget 2011. Il n'a cependant pas eu d'impact sur le solde de financement de l'entité étant donné que ce transfert interne a été neutralisé lors du regroupement économique.

Néanmoins, dans un souci du respect des principes de sincérité et de transparence, la Cour recommande qu'en 2012, la contrepartie en dépenses soit, cette fois, bien imputée au budget du SGS Bâtiments.

1.2.9 Recettes propres ⁽⁷⁾

Le second ajustement ne modifie pas le total des recettes propres (5,8 millions d'euros), les quelques variations observées se compensant. La Cour note que les recettes imputées, en regard de l'ensemble des articles concernés, s'élevaient au 30 septembre 2012 à 3,9 millions d'euros. Extrapolées sur une base de douze mois, elles atteindraient, au 31 décembre 2012, un montant de 5,2 millions d'euros, inférieur à la prévision budgétaire ajustée. A titre de comparaison, les recettes propres encaissées au 30 septembre 2011 atteignaient 4,5 millions d'euros.

(5) Le montant de 10 millions d'euros fixé par cette loi pour l'année 2012 est réparti entre les deux commissions communautaires française et flamande en application de la même clé 80 %/20 % que celle appliquée à la dotation de base.

(6) – Pour l'année 2012 : un taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de 2,7 % (le budget initial avait retenu un taux de 2,0 %) et un taux de croissance du PIB de 0,1 % (le budget initial avait retenu un taux de 1,6 %).
– Pour l'année 2011 : un taux de fluctuation de l'indice moyen des prix à la consommation de 3,53% (le budget initial avait retenu un taux de 3,5 %) et un taux de croissance du PIB de 1,9 % (le budget initial avait retenu un taux de 2,4 %).

(7) Sont considérées comme des recettes propres, les prévisions inscrites aux articles 06.02, 06.03, 06.04, 06.05, 06.07, 06.08, 16.02, 29.02 et 46.50.

1.2.10 Dotations et subsides divers

Les estimations en matière de dotation Relations internationales (article 49.24), dotations non marchand de la Communauté française et de la Région wallonne (article 49.27 et 49.36), ainsi que les recettes de la Loterie nationale sont identiques à celles du budget initial 2012.

Par contre, la prévision de subside en provenance du Fonds social européen (article 49.28) (374,0 millions d'euros) est supprimée; elle est à moitié compensée par une nouvelle recette d'un montant de 188 milliers d'euros au titre de « Remboursement du Fonds social européen pour SFPME » correspondant, selon les justifications, à la récupération d'un préfinancement effectué en 2008 pour un projet de l'ASBL EFPME (et non du SGS SFPME), financé par le FSE.

1.3 PROJET DE SECOND AJUSTEMENT DU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2012

1.3.1 Aperçu général

Le projet de décret contenant le second ajustement du budget général des dépenses pour l'année 2012 augmente les moyens d'action ⁽⁸⁾ et les moyens de paiement ⁽⁹⁾ de 0,3 million d'euros (+ 0,7 %) par rapport au premier feuilleton d'ajustement de ce budget, pour les fixer à, respectivement, 372,3 millions d'euros et 372,7 millions d'euros.

En termes d'engagements, ces augmentations touchent tant les crédits non dissociés que dissociés alors qu'en termes de liquidations, elles ne portent que sur les premiers.

Le tableau ci-après détaille ces prévisions selon le type de crédits.

Tableau 3 – Crédits de dépenses du budget décréteil 2012

		Budget initial 2012	Budget ajusté 2012 (1 ^{er} feuilleton)	Projet d'ajustement	Projet de budget ajusté 2012 (2 ^e feuilleton)
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	366.318	371.603	249	371.852
	Crédits pour années antérieures	0	0	4	4
	Crédits dissociés	357	357	50	407
TOTAL		366.675	371.960	303	372.263
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	366.318	371.603	249	371.852
	Crédits pour années antérieures	0	0	4	4
	Crédits dissociés	865	865	- 2	863
TOTAL		367.183	372.468	251	372.719

1.3.2 Analyse des principales modifications

Étant donné que la majoration (+ 5.285 milliers d'euros) des crédits de dépenses du budget initial 2012 par le premier feuilleton d'ajustement ne concernait qu'une seule allocation de base ⁽¹⁰⁾, les commentaires sur les principales variations de crédits seront effectués par rapport aux crédits du budget initial.

(8) Crédits non dissociés et crédits dissociés d'engagement.

(9) Crédits non dissociés et crédits dissociés d'ordonnancement.

(10) AB 22.10.12.03 – *Intervention de la Commission communautaire française dans le coût des abonnements scolaires (STIB) des élèves/étudiants fréquentant les établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française.*

1.3.2.1 Division organique 06 – Assemblée de la C.C.F.

L'allocation de base dédiée à la dotation à l'Assemblée ⁽¹¹⁾, non alimentée au budget initial, est dotée d'un crédit de 2,8 millions d'euros. Selon une pratique récurrente à l'occasion de l'ajustement du budget, l'inscription de crédits destinés au financement des charges du Parlement francophone bruxellois est en réalité destinée au financement de tout ou partie des charges de l'année suivante. En l'occurrence, pour l'année 2013, il s'agit d'une partie de ces charges puisque l'allocation de base correspondante du budget 2013 est alimentée par un crédit de 0,9 million d'euros. Lors de l'ajustement du budget 2011, la majoration d'un montant de 3,6 millions d'euros était destinée à couvrir la totalité de la dotation au Parlement pour l'année 2012. La Cour rappelle que cette pratique d'anticipation budgétaire du financement des besoins est contraire au principe d'annualité budgétaire.

1.3.2.2 Division organique 21 – Administration

Les crédits non dissociés de cette division sont en diminution de 1,3 million d'euros par rapport au budget initial, compte tenu d'une redistribution de crédits de 52 millions d'euros préalable au projet d'ajustement.

Cette baisse concerne principalement les crédits suivants :

- ceux destinés aux rémunérations du personnel tant statutaire (AB 21.00.11.03) que contractuel (AB 21.00.11.04), qui diminuent au total de près de 0,8 million d'euros (– 3,8 %);
- ceux réservés à la mesure « éco-chèques » ⁽¹²⁾ de l'accord non marchand du 22 décembre 2010 (365 millions d'euros) qui sont supprimés.

La Cour constate que les crédits pour la rémunération du personnel statutaire sont ramenés de 16,6 à 16,0 millions d'euros alors qu'un montant de 16,25 millions d'euros est d'ores et déjà engagé ⁽¹³⁾. L'ajustement de ce crédit risque par conséquent de générer un dépassement en termes d'engagement.

Les crédits pour les rémunérations du personnel contractuel sont diminués de 3,4 à 3,3 millions d'euros, ce qui correspond précisément au montant déjà engagés ⁽¹⁴⁾.

En ce qui concerne la mesure « éco-chèques », le Collège a approuvé le 4 octobre 2012 un avenant à l'accord non marchand précité consacrant le principe du remplacement de cette mesure par une autre mesure visant à améliorer le pouvoir d'achat des travailleurs du secteur non marchand, sous la forme d'une prime exceptionnelle. Par conséquent, des crédits équivalents sont réinscrits à due concurrence aux divisions organiques 22 et 23, dans les secteurs d'aide aux personnes handicapées (en ce compris les entreprises de travail adapté), du social (en ce compris les services d'aide à domicile), de la santé, de l'insertion socio-professionnelle et de la cohésion sociale.

Selon cet avenant, le passage de la mesure « éco-chèques », telle qu'appliquée en 2011 pour la période de référence couvrant l'année 2010, à cette mesure « prime exceptionnelle » versée en 2012 pour la période de référence 2012, induit le fait qu'à budget constant, aucune subvention ne sera versée pour l'année de référence 2011.

1.3.2.3 Division organique 22 – Aide aux personnes

Les crédits non dissociés de cette division progressent de 6,5 millions d'euros par rapport au budget initial. Ce montant comprend les crédits introduits lors du premier feuillet d'ajustement (5,3 millions d'euros) dont question ci-avant (intervention de la Commission communautaire française dans le coût des abonnements scolaires STIB).

(11) AB 06.00.01.01.

(12) AB 21.00.01.08.

(13) 11,7 millions d'euros ordonnancés au 5 novembre 2012.

(14) 2,2 millions d'euros ordonnancés au 5 novembre 2012.

Le solde – 1,2 million d'euros – se répartit comme suit :

- augmentation de la dotation au SGS SBFPH ⁽¹⁵⁾ : + 1,3 million d'euros. Cette augmentation, qui se répercute dans le budget ajusté du SGS, est destinée, à concurrence de 0,8 million d'euros, à anticiper en 2012 la liquidation d'une partie des soldes dus aux centres de jour et d'hébergement approuvés au cours de l'année 2012 et dont le paiement était prévu en 2013;
- diminution des dotations octroyées au SGS Bâtiments : – 0,46 million d'euros;
- diminution des crédits destinés aux rémunérations et à la dotation du SGS Etoile polaire, pour un montant total de 0,21 million d'euros. Cette réduction est justifiée notamment par le transfert depuis juillet 2012 de 4 agents du Service d'accompagnement vers l'ASBL Saphyr;
- hausse du crédit pour subventions aux services agréés d'aide aux familles : (+ 0,72 million d'euros).

1.3.2.4 Division organique 27 – Dette

La diminution des crédits inscrits à cette division (– 0,38 million d'euros) porte sur une seule allocation de base, relative à la dotation à la SPABS ⁽¹⁶⁾. Le crédit supprimé est réinscrit au projet de budget initial 2013. Pour rappel, le budget ajusté de l'année 2011 comportait un crédit de 0,51 million d'euro destiné à payer une partie de la dotation relative à l'année 2012.

1.3.2.5 Division organique 29 – Dépenses liées à la scission de la province de Brabant

La diminution des crédits de cette division (– 2,1 millions d'euros) porte principalement sur la dotation au SGS Bâtiments dont les crédits passent de 8,0 millions d'euros au budget initial à 5,8 millions d'euros, compte tenu d'une diminution des crédits par voie de redistribution (0,8 million d'euros) antérieure à l'ajustement. La diminution supplémentaire de 1,5 million d'euros projetée par le présent ajustement n'est pas autrement justifiée que par une adaptation aux besoins.

Les crédits destinés à la rémunération du personnel non enseignant hors ⁽¹⁷⁾ et de la haute-école ⁽¹⁸⁾ sont également diminués, d'un montant total de 0,65 million d'euros, car tous les recrutements prévus n'ont pas été réalisés. La Cour relève cependant que ces diminutions généreront des dépassements en termes d'engagement car les montants engagés à la charge de ces crédits sont d'ores et déjà supérieurs aux propositions de crédits ajustés ⁽¹⁹⁾.

Enfin, deux autres augmentations de crédits sont à relever au sein de cette division, par rapport au budget initial :

- + 0,2 million d'euros à l'AB 29.03.11.06 – *Quote-part dans les pensions du personnel enseignant subventionné issu de l'ex-province du Brabant*, dont les crédits passent de 0,2 à 0,4 million d'euros, à la suite d'une régularisation de la situation de plusieurs agents par le Service des Pensions du Secteur public (SdPSP);
- + 0,5 million d'euros à l'AB 29.03.74.01 – *Achat de biens meubles pour les établissements* de la Commission communautaire française, hors haute-école, par le biais d'une redistribution des crédits antérieure à l'ajustement.

(15) AB 22.33.41.03.

(16) AB 27.01.43.03.

(17) AB 29.03.11.07.

(18) AB 29.03.11.08.

(19) – AB 29.03.11.07 : crédits ajustés : 11.200 milliers d'euros; engagements au 31 octobre 2012 : 11.471 milliers d'euros;

– AB 29.03.11.08 : crédits ajustés : 2.200 milliers d'euros; engagements au 31 octobre 2012 : 2.240 milliers d'euros.

1.3.2.6 Conclusion

Au total, les dépenses normalement à la charge de l'exercice 2013 et anticipées à l'ajustement 2012 s'élèvent à près de 3,6 millions d'euros. Ce montant est en diminution par rapport aux anticipations constatées dans les budgets des deux années précédentes, à savoir près de 6,3 millions d'euros en 2012 et 5,2 millions d'euros en 2011.

Pour le surplus, la Cour constate que l'ajustement ne modifie pas ou très peu les crédits alloués aux différentes divisions organiques. Cette situation peut s'expliquer en partie par le fait que le Collège a maintenu un taux global de sous-utilisation des crédits d'environ 1 % dans le calcul du solde de financement de la Commission communautaire française, au lieu de faire apparaître les besoins réels en diminuant les crédits au sein des programmes éventuellement concernés.

1.3.3 Dépassements

Sur la base des données qu'elle a enregistrées à la date du 8 novembre 2012, la Cour a vérifié que les ajustements opérés ne généraient pas de dépassement de crédits.

Hormis les dépassements potentiels en matière de crédits de rémunérations, dans l'optique des engagements signalés ci-avant, elle n'a relevé aucun dépassement de crédits dans l'optique des ordonnancements.

1.3.4 Encours des engagements à la charge des crédits dissociés

Le montant des crédits dissociés d'engagement (0,4 million d'euros) étant inférieur à celui des crédits dissociés d'ordonnement (0,9 million d'euros), l'encours des engagements à la charge des crédits dissociés du budget décretaal devrait diminuer au cours de l'année 2012.

Au 31 décembre 2011, l'encours effectif s'élevait à 1,5 million d'euros.

CHAPITRE 2 – BUDGET RÉGLEMENTAIRE

2.1 EFFET DE L'AJUSTEMENT SUR LE SOLDE BUDGÉTAIRE 2012

Les projets de règlement ajustant le budget des voies et moyens et le budget général des dépenses pour l'année 2012 aboutissent aux équilibres suivants.

Tableau 4 – Solde budgétaire ajusté 2012 (Règlement)

		Budget initial 2012	Projet d'ajustement	Projet de budget ajusté 2012
Recettes	Recettes courantes	14.093	60	14.153
	Recettes de capital	–	–	–
	Total = (a)	14.093	60	14.153
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	17.119	– 301	16.818
	Crédits années antérieures	–	3	3
	Crédits d'engagement	–	–	–
	Total = (b)	17.119	– 298	16.821
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	17.119	– 301	16.818
	Crédits années antérieures	–	3	3
	Crédits d'ordonnement	38	–	38
	Total = (c)	17.157	– 298	16.859
Solde budgétaire (d) = (a) – (c)		– 3.064	358	– 2.706

La diminution des dépenses en terme d'ordonnancement (– 298 milliers d'euros), conjuguée à l'augmentation des recettes (+ 60 milliers d'euros), concourt à l'amélioration du solde budgétaire ajusté *ex ante* par rapport au budget initial.

Le déficit budgétaire est ainsi ramené de 3,1 millions d'euros à 2,7 millions d'euros.

L'augmentation des prévisions de recettes touche uniquement les recettes diverses, pour lesquelles les estimations passent de 100 à 160 milliers d'euros. En effet, les perceptions atteignaient déjà un montant de 150 milliers d'euros au 30 septembre 2012.

Pour le reste, les estimations de recettes en provenance de la Communauté française (10,1 millions d'euros) et de la Région de Bruxelles-Capitale (3,8 millions d'euros) ne sont pas modifiées.

La diminution des dépenses porte exclusivement, au sein de la seule division organique 10 – *Administration, sur les crédits de rémunérations* (– 278 milliers d'euros) et de charges pour pensions (– 24 milliers d'euros). Ces réductions sont justifiées par une adaptation aux besoins estimés jusqu'à la fin de l'année.

La Cour constate que les réductions envisagées des crédits de rémunérations pourraient conduire à des dépassements de crédits, dans l'optique des engagements. En effet, sur la base des données communiquées par l'administration, les crédits de l'AB 10.00.11.03 – *Rémunération du personnel statutaire* ont déjà été engagés à concurrence de 2.550 milliers et l'ajustement les porterait à 2.520 milliers d'euros. De même, les crédits de l'AB 10.00.11.04 – *Rémunération du personnel contractuel* ont été engagés à hauteur de 210 milliers d'euros et l'ajustement projette de les réduire à 205 milliers d'euros.

CHAPITRE 3 – BUDGETS DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE ET DE L'IBFFP (ORGANISME D'INTÉRÊT PUBLIC)

3.1 SERVICE BRUXELLOIS FRANCOPHONE DES HANDICAPÉS

3.1.1 Recettes

L'examen de l'ajustement du budget 2012 du service PHARE révèle un accroissement de 1,5 % des recettes (+ 1.900 milliers d'euros) résultant, à concurrence de 1.308 milliers d'euros, de la majoration de la dotation octroyée par la Commission communautaire française, à concurrence de 598 milliers d'euros, de l'augmentation du montant des recettes de remboursements de subvention pour le secteur des prestations collectives (centres de jours et d'hébergement, entreprises de travail adapté, services d'accompagnement et services d'interprétation pour sourds), et d'une diminution des autres produits (– 6 milliers d'euros). L'augmentation des remboursements de subvention pour le secteur des prestations collective concerne principalement le remboursement d'avances par un ETA (entreprise de travail adapté) qui a dû licencier 80 personnes.

3.1.2 Dépenses

L'accroissement des recettes permet de financer les majorations des crédits de dépenses détaillés ci-dessous.

- Le crédit consacré aux frais de déplacement et de séjour augmente de 130 milliers d'euros. Il tient compte d'un nombre croissant de bénéficiaires ainsi que d'un coût ajusté pour l'indemnité kilométrique.
- Le crédit destiné aux aides individuelles à l'intégration augmente de 243 milliers d'euros. Il fait l'objet d'un arrêté de redistribution de 193 milliers d'euros et le crédit complémentaire de 50 milliers d'euros prévu à l'ajustement porte le montant total du crédit à 1.983 milliers d'euros. L'augmentation des moyens consacrés à ce poste s'explique par une augmentation sensible des demandes d'interventions et par une mise à jour dans l'instruction des dossiers. La hausse des demandes est la conséquence d'une meilleure visibilité du service PHARE auprès du public.
- Le crédit concernant les interventions pour la prise en charge dans les structures de l'enseignement spécial de jeunes adultes handicapés ne trouvant pas de place en ETA ou en centre de jour, augmente de 122 milliers

d'euros. Ce montant supplémentaire permet la prise en charge de cas nouveaux prévue par le biais d'un avenant à la convention conclue pour l'année scolaire 2012-2013 entre la Commission communautaire française et la Communauté française.

- Le crédit relatif aux interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs ETA a été ajusté à la hausse (+ 426 milliers d'euros) pour permettre le paiement des douze avances mensuelles de 2012, des soldes jusqu'au 2^e trimestre 2012 et d'un montant de 112 milliers d'euros provenant de la modification de la mesure « pouvoir d'achat » adoptée dans le cadre des accords du non marchand 2010-2012 (les éco-chèques sont transformés en une prime exceptionnelle).
- Le crédit réservé aux subventions aux centres de jour et aux centres d'hébergement augmente de 1.460 milliers d'euros, principalement en raison de la prise en compte de créances relatives à des soldes de subsides dus aux centres, d'une norme individuelle de vieillissement (modification de la réglementation à partir du 1^{er} septembre 2012) et de la modification de la mesure « pouvoir d'achat ». Les soldes que le service prévoit de verser en 2011 concernent les années 2006 à 2010 (et principalement 2009). Seule l'année de subvention 2006 pourra être considérée comme clôturée à la fin de l'année 2012.

Par contre, certains crédits diminuent :

- les interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire, à concurrence de 70 milliers d'euros;
- les dépenses relatives à la création de places et aux projets de répit pour les familles en attente de places, à concurrence de 337 milliers d'euros suite à un arrêté de réallocation et une diminution de crédit supplémentaire à l'ajustement. Certains projets ont toutefois été réorientés structurellement en centres de jour et d'hébergement (155 milliers d'euros en année pleine).

3.2 SERVICE DES BÂTIMENTS

Le projet d'ajustement du budget 2012 de ce service est présenté en équilibre, s'il n'est pas tenu compte du remboursement de la partie non utilisée de la dotation 2011 (2.145 milliers d'euros). Les recettes et les moyens de paiement s'élèvent au montant total de 10.970 milliers d'euros, en diminution de 2.645 milliers d'euros par rapport au budget initial 2012). Cette baisse a pour origine des retards et des reports de gros travaux, surtout ceux liés aux bâtiments scolaires; le crédit d'ordonnancement de l'allocation de base concernée (AB 6.29.03.01) passe de 8.033 milliers d'euros à 5.767 milliers d'euros.

Par ailleurs, l'allocation de base (AB 6.22.60.01) destinée aux subventions pour infrastructures sociales (secteur privé) a été scindée dans le souci d'isoler le secteur des crèches. Sur l'allocation d'origine sont maintenus pour ce secteur des crédits à hauteur de 281 milliers d'euros en engagement et 337 milliers d'euros en ordonnancements, tandis qu'une nouvelle allocation de base (AB 6.22.50.05) est dotée de crédits s'élevant à 457 milliers d'euros en engagement et 103 milliers d'euros en ordonnancement, pour couvrir des dépenses relatives à d'autres infrastructures (tels que les centres de planning familial, maisons d'accueil ...).

3.3 SERVICE FORMATION-PME

Le projet d'ajustement du budget 2012 de ce service, qui majore les prévisions de recettes et de dépenses de 148 milliers d'euros, est présenté en équilibre.

Un seule modification notable est à relever : un crédit de 100 milliers d'euros est inscrit à l'AB 526 réservée aux prestations et travaux par des tiers, en vue de la réalisation d'un audit externe qui devrait apporter des solutions concrètes quant à la mise à jour des réglementations qui régissent les relations entre ce service à gestion séparée et l'ASBL EFPME (espace formation PME). Un même crédit de 100 milliers d'euros est prévu au budget initial 2013 en vue de l'externalisation à un cabinet de juristes de la réécriture des arrêtés suite à l'audit externe, de la rédaction des arrêtés spécifiques aux missions du service résultant de la mise en place de l'OFFA (Office francophone de la formation en alternance) et de la confection d'un guide-qualité.

3.4 ÉTOILE POLAIRE

Le projet d'ajustement du budget 2012 de ce service maintient le même boni de 110 milliers d'euros qu'au budget initial.

La dotation de la Commission est diminuée de 102 milliers d'euros, au même titre que les crédits de dépenses, qui passent de 1.133 à 1.031 milliers d'euros, suite à la création de l'ASBL Saphir au 1^{er} juillet 2012 (service d'accompagnement pour personnes en situation de handicap) et au transfert de quatre membres du personnel de l'administration. Les frais de fonctionnement liés au service d'accompagnement sont également réduits et même supprimés en 2013.

3.5 INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

En 2012, le secteur de la formation professionnelle et l'IBFFP ont bénéficié du refinancement structurel de la Commission communautaire française par la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre du New Deal pour un montant de 3.120 milliers d'euros (inchangé à l'ajusté 2012) représentant 7,3 % du budget total de l'organisme.

Par rapport au premier ajustement de son budget en 2012, les subventions versées par la Commission à cet organisme ont été maintenues au montant de 31.642 milliers d'euros.

Une évolution significative est cependant observée au niveau des recettes globales de l'IBFFP qui passent de 44.741 (1^{er} ajustement 2012) à 49.841 milliers d'euros (2^e ajustement 2012), suite à l'inscription de nouveaux produits financiers pour 5.100 milliers d'euros. Il s'agit du montant global de deux emprunts souscrits par l'IBFFP avec la garantie de la Commission communautaire française pour financer en partie l'achat de l'immeuble ORION. Globalement, alors que le budget initial 2012 avait été présenté à l'équilibre et le premier ajustement de ce budget en mali de 10.000 milliers d'euros, le second ajustement a ramené ce dernier à 4.900 milliers d'euros du fait de l'enregistrement en recettes de ces produits d'emprunts. En l'occurrence, le résultat SEC 95 qui ne tient pas compte, entre autres, de ces produits se solde par un mali de 9.773 milliers d'euros.

CHAPITRE 4 – RESPECT DE L'OBJECTIF BUDGÉTAIRE IMPOSÉ À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2012

4.1 SOLDES BUDGÉTAIRES

Les projets d'ajustement des budgets décrets et réglementaires pour l'année 2012 de la Commission communautaire française aboutissent aux soldes budgétaires totaux suivants.

Tableau 5 – Soldes budgétaires totaux 2012 ajustés (décret et règlement)

	Budget initial 2012I	Budget ajusté 2012 (1 ^{er} feuillet)	Projet d'ajustement	Projet de budget ajusté 2012 (2 ^e feuillet)
Recettes	376.203	381.488	2.741	384.229
Dépenses (ordonnancements)	384.340	389.625	- 47	389.578
Solde budgétaire brut	- 8.137	- 8.137	2.788	- 5.349
<i>Amortissement</i>	748	748	0	748
Solde budgétaire net	- 7.389	- 7.389	2.788	- 4.601

Le présent ajustement améliore les déficits budgétaires brut et net *ex ante* de 2,8 millions d'euros, en les fixant à, respectivement, 5,3 millions d'euros et 4,6 millions d'euros.

4.2 SOLDE DE FINANCEMENT

4.2.1 Fixation de l'objectif budgétaire pour l'année 2012

Pour rappel, l'objectif budgétaire de la Commission communautaire française pour l'année 2012 correspondait au solde de financement 2012 tel qu'il ressortait de ses prévisions pluriannuelles établies lors de l'élaboration de son budget initial 2010, à savoir un déficit maximal de 11,5 millions d'euros.

Cette trajectoire a été confirmée par le programme de stabilité de la Belgique 2011-2014.

Toutefois, compte-tenu des moyens complémentaires cumulés obtenus dans l'intervalle par la Commission communautaire française (18,2 millions d'euros en 2012), le Collège de la Commission communautaire française avait décidé, lors de la confection du budget initial, de ne pas dépasser un déficit de 1,5 million d'euros en 2012.

Toutefois, à l'issue du premier feuillet d'ajustement du budget décrétoal, le déficit s'était néanmoins établi à la limite maximale autorisée (– 11,5 millions d'euros) en raison notamment de l'impact du coût de l'acquisition du bâtiment Orion par Bruxelles-Formation (IBFFP).

Le second feuillet d'ajustement ne modifie pas ce résultat.

4.2.2 Calcul du solde de financement

Les projets de décret et leurs annexes transmis à la Cour ne font pas état d'un calcul ajusté du solde de financement. Le cabinet du ministre chargé du Budget a toutefois communiqué à la Cour le montant des diverses corrections à apporter au solde budgétaire brut pour aboutir au solde de financement. La Cour a également établi sa propre version du calcul de ce solde en fonction d'éléments qui sont explicités ci-dessous.

Tableau 6 – Solde de financement 2012

	Budget initial 2012	Budget ajusté 2012 (1 ^{er} feuillet)	Projet de budget ajusté (2 ^e feuillet)	Projet de budget ajusté (2 ^e feuillet)
	Version du Collège		Version de la Cour	
Solde budgétaire brut (décret + règlement) (a)	– 8.137	– 8.137	– 5.349	– 5.349
Solde budgétaire des institutions consolidées (b)	960	– 9.040	– 11.819	– 6.935
Solde brut entité (c) = (a)+(b)	– 7.177	– 17.177	– 17.168	– 12.284
Corrections de passage (d)	5.677	5.677	5.668	795
– Amortissements (dette directe Commission communautaire française)	748	748	748	748
– Amortissements nets institutions consolidées	–	–	–	– 4.873
– Sous-utilisation des crédits	3.869	3.869	3.860	3.860
– OCPP	1.060	1.060	1.060	1.060
Solde de financement (e) = (c) + (d)	– 1.500	– 11.500	– 11.500	– 11.489
Objectif budgétaire du Collège	– 1.500	– 11.500	– 11.500	– 11.500
Objectif Comité de concertation (proposition)	(– 11.500)	(– 11.500)	(– 11.500)	(– 11.500)

Il ressort de ce tableau que le solde de financement du projet de budget ajusté pour l'année 2012 s'établit à – 11,5 millions d'euros, en conformité avec le projet d'accord du 3 février 2010, repris dans le Programme de stabilité de la Belgique 2009-2012. L'écart de 11 milliers d'euros entre la version de la Cour et celle du Collège n'a pu trouver d'explication.

La Cour attire l'attention sur le fait que, chaque année, l'Institut des comptes nationaux procède à un reclassement de la participation au plan Magellan d'opération financière (code 8) en opération non financière (transfert en

capital), dans l'attente de plus amples informations justifiant le classement de cette opération comme une opération financière. Tel a à nouveau été le cas pour les comptes de l'année 2011 (cf. la publication de l'ICN – Banque nationale de Belgique : Comptes nationaux – Comptes des administrations publiques 2011, juin 2012).

La Cour a vérifié, dans la limite des informations dont elle a pu disposer, les données du calcul du solde de financement.

Cette vérification donne lieu aux commentaires et remarques suivants.

a) Solde budgétaire des institutions consolidées

Dans la version du Collège, le solde des institutions consolidées (– 11.819 milliers d'euros) est un solde budgétaire net, et non un solde brut, obtenu en excluant des recettes, le montant de l'emprunt contracté par l'IBFFP (5.100 milliers d'euros), et en excluant des dépenses, les amortissements de la dette de cet organisme (227 milliers d'euros). Dans la version de la Cour, ces opérations sont comptabilisées, de manière à aboutir à un solde budgétaire brut.

Le tableau ci-après détaille les opérations par institution à consolider.

Tableau 7 – Solde budgétaire ajusté 2012 des institutions consolidées

Institutions consolidées	Recettes 2012	Dépenses 2012	Solde budgétaire brut 2012	Solde budgétaire net 2012
SFPME	8.563	8.563	0	0,00
Bâtiments	10.970	13.115	– 2.145	– 2.145,00
EP	1.141	1.031	110	110,00
Phare	129.691	129.691	0	0,00
IBFFP	49.841	54.741	– 4.900	– 9.773,00
TOTAUX	200.206	207.141	– 6.935	– 11.808

b) Amortissements de la dette de la Commission communautaire française et des institutions consolidées

Le montant des amortissements de la dette de la Commission communautaire française, inscrits au budget sous un code économique « 9 » n'est pas modifié par rapport au budget initial (748 milliers d'euros). Les amortissements de la dette de l'IBFFP passent de 218 milliers d'euros au budget initial 2012 à 227 milliers d'euros au projet de budget ajusté.

La Cour constate que, en réponse à l'observation formulée dans le cadre du premier feuillet d'ajustement du budget décretaal 2012, le Collège n'a plus repris au titre d'amortissements dans le budget du SGS SFPME, des dépenses qui étaient en réalité des subventions à fonds perdus allouées à l'ASBL EFPME.

c) Sous-utilisation des crédits

La correction opérée, relativement au montant estimé de la sous-utilisation des crédits a été fixée par le Collège à environ 1 % des crédits attribués aux deux budgets (3.860 milliers d'euros contre 3.869 milliers d'euros au budget initial). Dans sa préfiguration des résultats de l'exercice 2011, la Cour avait calculé que les inexécutions de dépenses s'élevaient à 3.545 milliers d'euros, soit 0,94 % des crédits. En outre, il y avait lieu de tenir compte d'un montant de recettes non réalisées de 1.143 milliers d'euros, venant en déduction du montant précité. Au total, les non-réalisations budgétaires s'étaient élevées à 2.402 milliers d'euros. Par conséquent, l'estimation de sous-utilisation retenue par le Collège pour le budget 2012 paraît surestimée.

d) *Les octrois de crédits et prises de participations*

Les octrois de crédits et les prises de participations (OCP) ⁽²⁰⁾ sont considérés par le SEC, non comme des opérations budgétaires, mais comme des opérations purement financières. Ils doivent dès lors être exclus du calcul du solde de financement. C'est pourquoi le solde (dépenses – recettes) de ces opérations est ajouté au solde budgétaire net.

Les prises de participations (1,1 million d'euros), inscrites dans le projet de budget général des dépenses ajusté (décret) sont identiques à celles du budget initial et concernent la participation de la Commission communautaire française dans le Plan Magellan.

CHAPITRE 5 – SITUATION DE LA TRÉSORERIE

Au 30 septembre 2012, la situation de la trésorerie centrale (décret + règlement) ⁽²¹⁾ de la Commission communautaire française se présentait comme suit.

Tableau 8 – Situation de la trésorerie centrale au 30 septembre 2012

	Règlement	Décret	Total
Solde de caisse au 30/09/12 (a)	5.541	– 15.336	– 9.795
Solde de caisse au 31/12/11 (b)	5.443	– 170	5.272
Variation du solde de caisse (c) = (a) – (b)	99	– 15.166	– 15.067

Le solde de caisse de la Commission communautaire française (administration générale) est passé de 5,3 millions d'euros au 31 décembre 2011 à – 9,8 millions d'euros au 30 septembre 2012, ce qui représente une détérioration de 15,1 millions d'euros.

À titre comparatif, le solde débiteur global au 30 septembre 2011 s'élevait à 24,7 millions d'euros. Cette situation s'expliquait en partie par le fait que les 12,5 millions d'euros de dotation complémentaire de la Communauté française n'avaient, à cette date, pas encore été versés. En 2012, cette dotation (d'un montant de 6,5 millions d'euros) a déjà été perçue.

Comme les années précédentes, le solde de caisse était redevenu positif au 31 décembre 2011, s'améliorant même par rapport aux situations antérieures ⁽²²⁾.

En tenant compte de la situation financière des institutions consolidées (SGS ⁽²³⁾ et IBFFP ⁽²⁴⁾), dont les soldes des comptes propres s'établissent au total à 15,3 millions d'euros au 30 septembre 2012, la trésorerie globale de l'entité présente un solde créditeur de 0,2 million d'euros (contre un solde débiteur global au 30 septembre 2011 de 13,6 millions d'euros).

(20) Opérations comptabilisées en regard d'articles dotés de codes 8.

(21) Hors services à gestion séparée et IBFFP.

(22) 3.405 milliers d'euros au 31 décembre 2010; 473 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

(23) Solde créditeur global SGS : 2,9 millions d'euros.

(24) Solde créditeur IBFFP : 12,4 millions d'euros.

DEUXIÈME PARTIE : PROJETS DE DÉCRETS ET DE RÈGLEMENTS CONTENANT LES BUDGETS POUR L'ANNÉE 2013

CHAPITRE 1 – BUDGET DÉCRÉTAL

1.1 SOLDE BUDGÉTAIRE

Les projets de budget des voies et moyens et de budget général des dépenses pour l'année 2013 aboutissent au solde budgétaire suivant.

Tableau 9 – Solde budgétaire décrétoal 2013

	Projet de budget 2013	Projet de budget ajusté 2012	Budget initial 2012
Recettes	383.637	370.076	362.110
Dépenses (ordonnancements)	386.882	372.719	367.183
Solde budgétaire	– 3.245	– 2.643	– 5.073

Le calcul du solde budgétaire ex ante aboutit à un déficit de 3,2 millions d'euros, inférieur à celui dégagé par le budget initial 2012 (5,1 millions d'euros). En effet, la croissance des prévisions de recettes est supérieure à celle des prévisions de dépenses (+ 5,9 % contre + 5,4 %).

Par rapport au projet de budget ajusté 2012, le déficit budgétaire augmente (+ 0,6 million d'euros), essentiellement en raison de l'enregistrement en recettes, récurrent à l'occasion du dernier ajustement, du solde des dotations antérieures du SGS Bâtiments.

1.2 PROJET DE BUDGET DES VOIES ET MOYENS

Les estimations de recettes figurant dans le projet de budget des voies et moyens décrétoal pour l'année 2013 augmentent de 13,6 millions d'euros (3,7 %) par rapport au projet de budget ajusté 2012, et de 21,5 millions d'euros (+ 5,9 %) par rapport au même budget initial).

Par rapport au projet de budget ajusté 2012, la progression provient essentiellement des moyens transférés de la Région de Bruxelles-Capitale (+ 11,7 millions d'euros) et de l'État fédéral (+ 8,7 millions d'euros), alors que les transferts en provenance de la Communauté française diminuent (– 6,1 millions d'euros).

Par rapport au budget initial 2012, l'augmentation des recettes se répartit principalement entre une hausse des moyens transférés de la Région de Bruxelles-Capitale (+ 15,9 millions d'euros) et de l'État fédéral (+ 8,2 millions d'euros), conjuguée à une diminution des dotations de la Communauté française (– 2,8 millions d'euros).

Les principales évolutions sont explicitées ci-après.

1.2.1 Recettes propres ⁽²⁵⁾

Les prévisions de recettes propres (6,2 millions d'euros) augmentent par rapport à celles prévues au projet de budget ajusté 2012 (5,8 millions d'euros). La principale adaptation se situe au niveau des prévisions de recettes liées à l'enseignement (+ 0,4 million d'euros).

(25) Sont considérées comme des recettes propres, les prévisions inscrites aux articles 06.02, 06.03, 06.04, 06.05, 06.07, 29.02 et 46.50.

1.2.2 Dotation spéciale de la Communauté française – article 49.22

Dotation liée à la rémunération et aux frais de fonctionnement du personnel transféré – article 49.23

Ces dotations sont attribuées à la Commission communautaire française en vertu de l'article 7 du décret II du 19 juillet 1993 attribuant l'exercice de certaines compétences de la Communauté française à la Région wallonne et à la Commission communautaire française.

Les prévisions inscrites en regard de ces deux articles s'établissent globalement à 102.144 milliers d'euros, ce qui correspond à une augmentation de 1.465 milliers d'euros par rapport au projet de budget ajusté 2012.

Le décompte provisoire de la dotation pour l'exercice 2012 s'élève à 317 milliers d'euros.

Selon les informations recueillies par la Cour, ces montants correspondraient aux crédits qui seraient inscrits dans le projet de budget général des dépenses pour l'année 2013 de la Communauté française.

Le tableau suivant présente les montants et les principaux paramètres.

Tableau 10 – Dotation de la Communauté française

2013	Moyens année en cours	Décompte exercice antérieur
Dotation	102.144	317
Paramètres		
<i>Inflation</i>	1,8 %	2,9%
<i>Coefficient d'adaptation</i>	1,0	1,0
<i>Indice barémique</i>		
<i>Fonction publique bruxelloise</i>	1,0200	1,0200

- Les taux de fluctuation de l'indice des prix à la consommation intervenant dans le calcul des moyens pour l'année 2013 (1,8 %) et du décompte de l'exercice 2012 (2,9 %) ont été fixés par le budget économique publié par le Bureau du Plan le 14 septembre 2012.
- Le coefficient d'adaptation est celui visé à l'article 7, § 6bis du décret II susvisé; en l'absence d'accord entre les deux gouvernements et le Collège, il est égal à celui de l'année précédente.
- L'indice barémique de la fonction publique bruxelloise (encore dénommé taux d'évolution moyen des salaires) a été fixé à 1,0200 (ou 2,0 %) pour l'année 2013. Il permet d'adapter les montants de base des droits de tirage, octroyés à la charge du budget de la Région de Bruxelles-Capitale, aux Commissions communautaires française et flamande ⁽²⁶⁾. Il influence également le calcul des dotations allouées par la Communauté française à la Commission communautaire française et à la Région wallonne, puisque le montant de ces droits de tirage conditionne le calcul des charges totales à déduire du montant de base desdites dotations. Ainsi, plus le taux d'évolution moyen des salaires est important, plus les droits de tirage augmentent et moins le montant des dotations à verser par la Communauté est élevé.

1.2.3 Décompte de la dotation spéciale de la Communauté française – article 49.25

Le montant définitif des dotations d'un exercice ne peut être déterminé que dans le courant de l'année suivante, lorsque les paramètres de cet exercice sont fixés de manière irrévocable. À ce moment, la différence entre le montant versé et le montant définitif est régularisée par un versement ou par une récupération de la Communauté française en faveur ou à charge de la Région wallonne et la Commission communautaire française.

(26) Article 83ter, § 4, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, introduit par la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État.

Le décompte provisoire des moyens revenant à la Commission communautaire française pour l'exercice 2012 est revu à la hausse (+ 317 milliers d'euros) par rapport au montant figurant au projet de second ajustement du budget des voies et moyens 2012 (100.995 milliers d'euros contre 100.678 milliers d'euros).

Cette hausse résulte de la révision du taux d'inflation pour l'année 2012 par le budget économique de septembre 2012 (2,9 % au lieu de 2,7 % retenu par la Communauté française pour le calcul de la dotation ajustée, dans le cadre du premier ajustement de son budget général des dépenses, adopté le 12 juillet 2012).

Le montant définitif ⁽²⁷⁾ du solde à verser par la Communauté française avant le 30 juin 2013, sera assorti d'intérêts « rythme et solde », évalués à moins de 2 milliers d'euros au présent budget (la prévision totale du solde du décompte s'élevant à 319 milliers d'euros).

1.2.4 Dotation complémentaire de la Communauté française – article 49.29

La dotation complémentaire octroyée en 2012 (6,5 millions d'euros) n'est pas reconduite en 2013, à la suite du refinancement de la Commission communautaire française par l'État fédéral.

1.2.5 Droit de tirage sur le budget de la Région de Bruxelles-Capitale – article 49.32

Le montant inscrit à l'article 49.32 s'élève au total à 182,6 millions d'euros. Il comprend, d'une part, les droits de tirage « traditionnels » (170,7 millions d'euros) ⁽²⁸⁾, et, d'autre part, une dotation complémentaire de 11,9 millions d'euros.

La fixation du montant revenant en 2013 à la Commission communautaire française est conditionnée par les facteurs suivants :

- l'adaptation annuelle du montant de base du droit de tirage (intégrant les moyens attribués en vertu de l'accord concernant la revalorisation du secteur non-marchand) à l'évolution moyenne des salaires de la fonction publique régionale ⁽²⁹⁾, aboutit à un montant de 195,3 millions d'euros (dont 156,3 millions d'euros attribués à la Commission communautaire française);
- les décisions des 27 octobre 2005, 26 octobre 2006, 19 octobre 2008, 26 octobre 2010 et 14 octobre 2011 du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, de refinancer une nouvelle fois les deux commissions communautaires. Ces décisions ont généré une augmentation globale du montant des droits de tirage de 18,1 millions d'euros en 2012 dont 14,4 millions d'euros pour la Commission communautaire française. Par ailleurs, le montant supplémentaire de 4,1 millions d'euros octroyés spécifiquement pour l'année 2012, en vertu de la décision du gouvernement bruxellois du 31 mai 2012, aux commissions communautaires (à hauteur de 3,3 millions d'euros pour la Commission communautaire française) n'a pas été reconduit en 2013.
- La prévision de 11,9 millions d'euros correspond à 80 % du montant de 14,9 millions d'euros en faveur des Commissions inscrite au titre « Transfert de revenus complémentaires aux Commissions communautaires française et flamande à titre de droit de tirage » dans le projet de budget général des dépenses de la Région pour l'année 2013. Ce montant comprend 9,6 millions d'euros au titre d'intervention dans les efforts d'investissement des pouvoirs locaux pour faire face à l'effort démographique (Plan Crèche) ⁽³⁰⁾ et 2,3 millions d'euros, destiné à renforcer l'offre de formation professionnelle dans le cadre du « New Deal ».

1.2.6 Dotation spéciale destinée au financement de l'enseignement – article 49.33

La prévision (34,6 millions d'euros) correspond à 69,72 % du montant global (49,6 millions d'euros) inscrit au projet de budget 2013 de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle augmente de 0,7 million d'euros par rapport au

(27) Basé sur le taux d'inflation définitif de 2012.

(28) Ce qui correspond bien à 80 % du montant (213,4 millions d'euros) repris dans le projet de budget général des dépenses pour l'année 2013 de la Région de Bruxelles-Capitale).

(29) Coefficient d'adaptation 2013/2012 = 1,0200.

(30) Ce montant comprend les tranches 2012 et 2013, de 4,8 millions d'euros chacune.

budget 2012 (initial et ajusté) en raison de son adaptation au coefficient de l'évolution moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise (+ 2 %).

La répartition du montant global précité entre les commissions communautaires française et flamande se base sur les chiffres du comptage des élèves qui devrait, selon les dispositions de l'article 83^{ter}, § 1^{er}, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises ⁽³¹⁾, être effectué au 31 décembre de chaque année. Or la Cour relève que le montant de la dotation pour l'année 2013 est basé, comme pour les cinq exercices précédents, sur les chiffres d'un comptage des élèves réalisé au 31 décembre 2006.

À l'instar des années précédentes, les documents justificatifs relatifs au projet de budget général des dépenses pour l'année 2013 de la Région de Bruxelles-Capitale ne donnent aucune information au sujet de la ventilation de la dotation globale entre les deux commissions communautaires.

1.2.7 Dotation spéciale destinée au financement des missions provinciales (hors culture) – article 49.34

La prévision (10,1 millions d'euros) de recettes correspondante augmente de 0,2 million d'euros par rapport au budget 2012 (initial et ajusté), sous l'effet de l'adaptation précitée au coefficient de l'évolution moyenne des salaires dans la fonction publique bruxelloise.

Le total des prévisions inscrites au présent projet de budget et au projet de budget réglementaire des voies et moyens (3,9 millions d'euros) correspond à celle figurant au projet de budget général des dépenses 2013 de la Région de Bruxelles-Capitale (14,0 millions d'euros).

1.2.8 Dotation spéciale à charge du budget fédéral en faveur de la Commission communautaire française – article 49.41

L'estimation (44,7 millions d'euros) reprise dans le présent projet comprend la dotation de base (24,8 millions d'euros) visée à l'article 65^{bis} de la loi spéciale de financement et la dotation complémentaire (16,0 millions d'euros) accordée à la Commission pour l'année 2013 en vertu de l'article 65^{ter} de cette loi ⁽³²⁾. Ces dotations ont été adaptées en fonction des paramètres fixés par le budget économique du 14 septembre 2012.

Le tableau ci-dessous synthétise l'évolution de ces paramètres.

Tableau 11 – Evolution des paramètres macroéconomiques

	Projet de budget ajusté 2012 (a)		Projet de budget initial 2013 (b)	
	2011	2012	2012	2013
<i>Inflation</i>	3,5 %	2,7 %	2,9 %	1,8 %
<i>Croissance du PIB</i>	1,9 %	0,1 %	- 0,1 %	0,7 %

(a) Budget économique du 9 février 2012

(b) Budget économique du 13 septembre 2012

1.2.9 Dotations et subsides divers

Les estimations en matière de dotation aux relations internationales (article 49.24), et de dotations au non marchand de la Communauté française et de la Région wallonne (article 49.27 et 49.36), ainsi que les recettes de la Loterie nationale sont identiques à celles des budgets initial et ajustés 2012.

(31) Qui prévoient que la clé de répartition, entre les commissions communautaires flamande et française, de la dotation spéciale pour le financement de l'enseignement, inscrite au budget général des dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale, doit être adaptée sur la base du nombre d'élèves inscrits au 31 décembre de l'année précédente dans les établissements d'enseignement néerlandophone et francophone de l'ex-province de Brabant, situés sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

(32) Cf. Première partie, point 1.2.7.

1.3 PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES

1.3.1 Aperçu général

Le tableau ci-après détaille les prévisions de dépenses selon le type de crédits.

Tableau 12 – Crédits de dépenses du projet de budget décréteil 2013

		Projet de budget 2013	Projet de budget ajusté 2012	Budget initial 2012
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	384.955	371.852	366.318
	Crédits années antérieures	0	4	0
	Crédits d'engagement	2.206	407	357
Total		387.161	372.263	366.675
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	384.955	371.852	366.318
	Crédits années antérieures	0	4	0
	Crédits d'ordonnancement	1.927	863	865
Total		386.882	372.719	367.183

Le projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année 2013 augmente les moyens d'action de 14,9 millions d'euros (+ 4,0 %) et les moyens de paiement de 14,2 millions d'euros (+ 3,8 %) par rapport au projet de budget ajusté 2012. Par rapport au budget initial, ces augmentations se chiffrent à, respectivement, 20,5 millions d'euros (+ 5,6 %) et 19,7 millions d'euros (+ 5,4 millions d'euros).

1.3.2 Analyse des principales évolutions

Les commentaires porteront sur les principales variations de crédits au sein des divisions organiques, par rapport au budget initial 2012. En effet, le projet de budget ajusté 2012 (second feuillet) ne présente que peu d'écart avec le premier feuillet d'ajustement, qui lui-même ne diffère du budget initial que par les seuls crédits y inscrits pour la mesure Abonnements scolaires (5,3 millions d'euros), lesquels ne sont par ailleurs pas reconduits au budget initial 2013.

1.3.2.1 Division organique 06 – Assemblée de la C.C.F.

Contrairement aux budgets initiaux précédents, des crédits (0,9 million d'euros) sont cette fois prévus au budget initial 2013 pour la liquidation d'une partie de la dotation à l'Assemblée, l'autre partie (non chiffrée) étant comprise dans les crédits ajoutés au budget ajusté 2012.

1.3.2.2 Division organique 21 – Administration

La progression de près de 1 million d'euros des crédits non dissociés de cette division peut se résumer, d'une part, par celle des crédits de rémunération, qui croissent de près de 1,3 million d'euros (+ 6,2 %) et, d'autre part, par la suppression (– 365 milliers d'euros) des crédits réservés au financement du volet éco-chèques de l'accord non-marchand 2010-2012 ⁽³³⁾, remplacé par une autre mesure visant à augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs (cf. point 1.3.2.2).

La hausse des crédits de rémunération s'applique majoritairement aux rémunérations du personnel statutaire ⁽³⁴⁾ (+ 1,2 million d'euros ou 7,0 %). Le crédit tient compte statutarisation d'agents et de la couverture de la mise en

(33) AB 21.00.01.08.

(34) AB 21.00.11.03.

œuvre de la nouvelle structure des services. Conformément à la circulaire, une indexation de 2 % a été appliquée à la masse salariale de 2012, de même qu'une augmentation de 1 % pour couvrir les hausses barémiques.

Cependant, la Cour relève que le total des crédits de rémunérations (21,3 millions d'euros) est inférieur aux estimations de l'administration, confirmées par l'inspection des Finances, qui a évalué à 22,6 millions d'euros le montant nécessaire à ce poste, dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle structure des services et de l'attribution de nouveaux mandats (pour une durée de 5 ans) en 2013 pour les directions d'administration.

Le Collège a prévu d'augmenter si nécessaire les crédits y relatifs à l'ajustement.

Par ailleurs, au sein de cette division, les crédits dissociés d'engagement et d'ordonnancement progressent respectivement de 320 et de 190 milliers d'euros, pour atteindre 450 milliers et 564 milliers d'euros :

- l'allocation de base 21.00.01.06 – *Dépenses de toute nature relatives à la réforme de la comptabilité de l'État* est dotée de crédits d'engagement de 200 milliers d'euros (+ 70 milliers d'euros) alors que les crédits d'ordonnancement (100 milliers d'euros) ne sont pas majorés;
- l'allocation de base 21.00.12.07 – *Application budgétaire et comptable* qui ne comportait pas de crédits d'engagement au budget 2012, tant initial qu'ajusté, est alimentée par un crédit de 250 milliers d'euros en engagement, et par un crédit de 350 milliers d'euros en ordonnancement (+ 190 milliers d'euros par rapport au budget initial et ajusté 2012).

Ces augmentations sont destinées à couvrir les dépenses qui seront effectuées pour mettre en œuvre la réforme comptable, visant à ce que la Commission communautaire française applique la loi du 16 mai 2003 portant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des comptes.

Dans ce cadre, le Collège a approuvé le 4 octobre dernier le cahier spécial des charges relatif au marché public visant, à remplacer l'application informatique de gestion de la comptabilité et, d'autre part, à mettre en œuvre une partie des recommandations contenues dans l'étude de faisabilité de la réforme comptable.

1.3.2.3 Division organique 22 – Aide aux personnes

Les crédits non dissociés de cette division sont augmentés de 8,4 millions d'euros (+ 4,4 %), tandis que les crédits dissociés augmentent de 850 milliers d'euros, en termes d'engagements, et de 550 milliers d'euros en termes d'ordonnements.

La principale majoration concerne le programme 3 – *Personnes handicapées* dont les crédits progressent de 4,9 millions d'euro; la dotation au SGS SBFPH (PHARE) est augmentée de 5,3 millions d'euros (+ 4,2 %) pour se fixer à 131,7 millions d'euros, tandis que les crédits réservés au SGS Étoile polaire (rémunérations + dotation) diminuent de 0,4 million d'euros. Comme le précisent les justifications, cette diminution par rapport à 2012 s'explique par le réengagement depuis juillet 2012 par l'ASBL Saphir du personnel du service d'accompagnement. Ce personnel est aujourd'hui rémunéré dans le cadre d'une subvention intégrée dans le budget octroyé aux services d'accompagnement du service Phare (AB 8.02.03).

Au sein du programme 1 – *Action sociale*, dont les crédits augmentent de 1,1 million d'euros (+ 7,1 %), les crédits destinés aux subventions aux centres d'accueils ⁽³⁵⁾ sont majorés de 0,5 million d'euros (+ 5,3 %), conformément à la circulaire budgétaire, pour s'établir au montant de 10,4 millions d'euros.

La Cour relève que les subventions qui seront octroyées aux services de médiation de dettes – un crédit de 270 milliers d'euros a été inscrit sur une nouvelle allocation de base (AB 22.10.33.10) – n'ont pas de base légale. En effet, l'article 115, 2^e alinéa, du décret du 5 mars 2009 relatif aux services ambulatoire dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé, exclut précisément les services de médiation de dettes agréés du droit au subventionnement.

(35) AB 22.10.33.06.

Au sein du programme 2 – *Cohabitation des communautés locales*, une nouvelle allocation de base (AB 22.20.33.11 – *Subventions pour le dispositif d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants*) est dotée de crédits dissociés d'engagement (800 milliers d'euros) et de crédits d'ordonnancement (500 milliers d'euros).

Ces crédits doivent permettre de réaliser les différentes phases de la mise en place de la politique d'accueil et d'accompagnement des primo-arrivants reprise comme une des thématiques prioritaires dans la déclaration de politique générale du Collège pour la législature 2009-2014, telles que notamment des formations de formateurs, une application informatique destinée à la gestion des modules du parcours d'accueil.

La Cour note toutefois que le décret spécifique encadrant ces structures d'accueil est toujours en préparation, en concertation avec la Communauté française et la Région wallonne. Par conséquent, l'inscription des crédits supplémentaires précités peut paraître prématurée.

Les crédits du programme 4 – *Famille* sont en progression de 1,8 million d'euros, en raison de l'augmentation, conforme à la circulaire budgétaire, des subventions aux services d'aide à domicile ⁽³⁶⁾ et aux centres PMF ⁽³⁷⁾ (+ 1,4 million d'euros au total) ainsi que de l'inscription d'un crédit de 300 milliers d'euros à une nouvelle allocation de base (AB 22.40.33.19), destiné à subventionner le plan de généralisation progressive de l'EVRAS par les centres de planning familial agréés par la Commission Communautaire française dans les écoles de la Communauté française.

Enfin, la Cour relève la création d'un sixième programme au sein de cette division, intitulé « Soutien à la politique d'accueil de la petite enfance ». Il est doté de crédits non dissociés d'un montant total de 300 milliers d'euros.

Comme le relate l'exposé général du budget 2013, ce nouveau programme s'inscrit dans le cadre du transfert des moyens budgétaires dédiés aux crèches du budget régional vers celui des Commissions communautaires afin de lancer un nouveau plan crèche, décidé par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale le 12 juillet 2012.

En 2013, il est prévu que la Région transfère à la Commission communautaire française un montant de 9,6 millions d'euros destiné à assurer le financement de nouvelles infrastructures crèches. Ce montant comprend la tranche de 2012 (4,8 millions d'euros) qui, pour des raisons techniques, ne pourra être liquidée par la Région en 2012. Ce montant annuel sera reconduit les années suivantes.

Alors que les prévisions de recettes du budget décentralisé intègrent bien ce montant de 9,6 millions d'euros (cf. point 1.2.6, deuxième partie), la Cour observe que le budget des dépenses de la Commission communautaire française ne comprend pas les crédits d'investissement correspondants, destinés au financement des infrastructures crèches.

En effet, le programme 6 ne comporte que des crédits de 300 milliers d'euros, réservés, d'une part, au lancement d'études et de recherches qui permettront de renforcer la connaissance de la problématique de l'accueil de l'enfance en Région bruxelloise (60 milliers d'euros) ⁽³⁸⁾ et d'autre part, à l'engagement de personnel pour assurer la gestion du Plan crèche au sein du SGS Bâtiments et de l'Observatoire de l'Enfant de la Commission communautaire française (240 milliers d'euros) ⁽³⁹⁾. L'allocation de base 22.60.61.31, dédiée à la dotation au SGS Bâtiments-Crèches, n'est pas alimentée.

Le budget initial des dépenses 2013 de ce SGS comprend néanmoins des moyens en engagements (un crédit dissocié d'engagement de 9,3 millions, inscrit à l'AB 6.22.60.01 – *Dépenses Crèches*), mais aucun crédit d'ordonnancement ⁽⁴⁰⁾. Cette différence entre le budget des dépenses décentralisé et celui du SGS Bâtiments provient du fait que dans le budget de la Commission communautaire française, ces dépenses seront imputées sur des crédits non dissociés alors que dans le budget du SGS des crédits dissociés sont prévus.

(36) AB 22.40.33.12.

(37) AB 22.40.33.13.

(38) AB 22.60.12.01.

(39) AB 22.60.33.01.

(40) Un appel à projets sera lancé en 2013 après adaptation du décret du 17 février 2005 relatif à l'octroi de subventions pour l'achat ou la construction de bâtiments en vue de l'installation de crèches, crèches parentales, pré-gardiennats, maisons communales d'accueil de l'enfance et services d'accueil spécialisé qui relèvent exclusivement de la Fédération Wallonie Bruxelles du fait de leur organisation unilingue francophone, et de son arrêté d'application.

L'enregistrement des recettes en l'absence de dépenses (ordonnancements) a un impact positif sur le solde de financement de la Commission communautaire française mais engendre la création d'un encours important.

1.3.2.4 Division organique 23 – Santé

Les crédits non dissociés affectés à cette division progressent de 1,3 million d'euros (+ 4,5 %). Cette augmentation bénéficie essentiellement au programme 2 – *Services ambulatoires* (+ 1,2 million d'euros) au sein duquel l'ensemble des subventions aux services concernés sont majorées. La moitié de cette augmentation est attribuée à l'AB 23.20.33.04 – *Subventions aux services de santé mentale*, dont les crédits passent de 14,2 à 14,8 millions d'euros. Elle se justifie principalement par l'indexation (+ 2,0 %) et les augmentations barémiques des rémunérations des travailleurs des 22 services ainsi que par l'indexation des frais de fonctionnement. Le crédit prend également en compte un complément permettant de renforcer les équipes prenant en charge des enfants et adolescents. Enfin, il intègre un montant de 13 milliers d'euros pour prime exceptionnelle, dans le cadre de la transformation de la mesure éco-chèques.

1.3.2.5 Division organique 24 – Tourisme

Les crédits de cette division progressent de 1,1 million d'euros par rapport au budget initial 2012. En réalité, la hauteur des crédits de fonctionnement destinés au secteur du Tourisme est équivalente à celle de l'année précédente car, pour rappel, le budget ajusté 2011 avait anticipé des dépenses incombant au budget 2012 pour le même montant, à savoir, près de 1,0 million d'euros pour le paiement d'avances sur la subvention de fonctionnement 2012 de l'ex-Office de promotion du tourisme ⁽⁴¹⁾ et 166 milliers d'euros, à titre d'avance sur la subvention 2012 de VisitBrussels (ex BITC) ⁽⁴²⁾.

Cette année, dans un souci de clarification, les crédits de l'AB 24.00.01.01 – *Mise en œuvre du Plan Tourisme 2006-2016* (750 milliers d'euros) ont été transférés vers l'AB 24.00.33.02 – *Subventions aux associations actives en matière de tourisme*, dont les crédits passent de 1,2 à 2,0 millions d'euros. En effet, ils étaient redistribués chaque année vers cette dernière allocation de base.

De même, les crédits destinés à la subvention de fonctionnement à l'ex-Office de promotion du tourisme ne comprennent plus en 2013, le montant de 545 milliers d'euros destiné aux subventions à l'Office de promotion du tourisme pour les missions spécifiquement bruxelloises, qui est à présent inscrit directement à l'AB 24.00.33.04, au lieu de lui être attribué dans le courant de l'année par voie de redistribution.

Enfin, l'allocation de base consacrée aux subventions d'investissement en tourisme social (secteur privé) ⁽⁴³⁾ est pourvue en 2013 de crédits dissociés (670 milliers d'euros en engagements et 327 milliers d'euros en ordonnancements) qui couvriront les travaux de rénovation de deux centres d'hébergement pour jeunes. Quant aux prévisions en matière d'ordonnement, le programme justificatif cite un montant de 210 milliers d'euros pour chacun des centres, alors que le crédit total n'atteint pas 420 milliers d'euros.

1.3.2.6 Division organique 25 – Transports scolaires

L'augmentation (+ 1,0 million d'euros ou 9,9 %) des crédits de cette division par rapport au budget initial 2012 porte tant sur les frais de transports ⁽⁴⁴⁾ (+ 0,7 million d'euros), qui atteignent 8,3 millions d'euros, que sur les rémunérations du personnel d'accompagnement ⁽⁴⁵⁾ (+ 0,3 million d'euros), pour lesquelles les crédits s'établissent à 2,6 millions d'euros. La progression de ces dernières dépenses (+ 14 %) est justifiée par la création de huit nouveaux circuits, engendrant une augmentation des coûts de personnel.

La Cour rappelle que les prévisions de dépenses de cette division avaient déjà connu une croissance importante en 2012 : + 8,9 % par rapport à l'année 2011.

(41) AB 24.00.33.03 et 33.04.

(42) AB 24.00.33.02. Cette augmentation s'est opérée à concurrence de 0,7 million d'euros par une redistribution de crédits en provenance de l'AB 24.00.01.01. – *Mise en œuvre du Plan Tourisme 2012-2016*.

(43) AB 24.00.52.03.

(44) AB 25.00.12.03.

(45) AB 25.00.11.04.

1.3.2.7 *Division organique 26 – Formation professionnelle*

L'évolution des crédits non dissociés de cette division (+ 3,9 millions d'euros) concerne particulièrement le programme 3 – *Institut bruxellois pour la formation professionnelle*, réservé aux subventions à cet organisme, lesquelles augmentent de 3,5 millions d'euros.

Une partie de ces augmentations (2,3 millions d'euros) est couverte par la dotation complémentaire de la Région de Bruxelles-capitale dans le cadre des secteurs prioritaires du New Deal-Pacte de croissance urbaine durable, dont l'Alliance emploi environnement. Ces moyens sont destinés à l'Institut pour la poursuite de l'organisation de formations dans les secteurs prioritaires.

1.3.2.8 *Division organique 27 – Dette*

Les crédits de cette division sont inchangés par rapport à l'année précédente.

La Cour constate que l'article 8 du dispositif du projet de décret contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2013 autorise le Collège à procéder à des redistributions à partir des divisions 21, 24, 29 et 30, programme 0 – activité 2 vers les allocations de base 27.08.21.11 et 27.08.91.11, en vue de rembourser des emprunts à conclure pour des travaux, alors que ces allocations de base, ainsi que l'activité 8 du programme 0 de cette division ne figurent plus aux projet de budget initial 2013.

Cependant, l'autorisation de contracter ces emprunts à concurrence d'un montant maximum de 2 millions d'euros en 2012 est à nouveau accordée au Collège par le biais d'une autre disposition du projet de décret précité (article 15). Elle est identique aux autorisations mentionnées au budget 2011 et 2012.

1.3.2.9 *Division organique 29 – Dépenses liées à la province de Brabant*

L'augmentation des crédits de cette division (+ 1,1 million d'euros) porte essentiellement sur les crédits de rémunérations du personnel de la haute-école et hors haute-école (+ 0,8 million d'euros au total ou + 4,5 %). En particulier, les crédits pour la rémunération du personnel non enseignant hors haute-école ⁽⁴⁶⁾ (12,2 millions d'euros, + 0,5 million d'euros), ont été calculés conformément aux instructions de la circulaire budgétaire, sans retenir les demandes d'engagements supplémentaires ou les nouveaux besoins sollicités par l'administration. Par ailleurs, le montant des crédits de dépenses de fonctionnement des écoles de la Commission communautaire française, hors haute-école ⁽⁴⁷⁾ est identique à celui du budget initial 2012, soit 7,1 millions d'euros.

1.3.3 L'encours des engagements à la charge des crédits dissociés

L'écart positif de 0,3 million d'euros entre les crédits d'engagement et les crédits d'ordonnancement du budget décrétoal représente l'augmentation potentielle de l'encours des engagements durant l'exercice 2013.

(46) AB 29.03.11.07.

(47) AB 29.03.12.11.

CHAPITRE 2 – BUDGET RÉGLEMENTAIRE

Les projets de budget des voies et moyens et de budget général des dépenses pour l'année 2013 aboutissent au solde budgétaire suivant.

Tableau 13 – Solde budgétaire réglementaire 2013

Règlement		Projet de budget 2013	Projet de budget ajusté 2012	Budget initial 2012
Recettes	Recettes courantes	14.230	14.153	14.093
	Recettes de capital	0	–	–
Total = (a)		14.230	14.153	14.093
Moyens d'action (engagements)	Crédits non dissociés	17.448	16.818	17.119
	Crédits années antérieures	0	3	–
	Crédits d'engagement	0	–	–
Total = (b)		17.448	16.821	17.119
Moyens de paiement (ordonnancements)	Crédits non dissociés	17.448	16.818	17.119
	Crédits années antérieures	0	3	–
	Crédits d'ordonnement	38	38	38
Total = (c)		17.486	16.859	17.157
Solde budgétaire (d) = (a) – (c)		– 3.256	– 2.706	– 3.064

Les prévisions de recettes augmentent respectivement de 1,0 % et de 0,5 % par rapport aux projets de budget 2012, initial et ajusté alors que les prévisions de dépenses, tant dans l'optique des engagements que des ordonnancements, progressent de 1,9 % et de 3,7 % par rapport à ces mêmes budgets.

Eu égard à la prévision de croissance des dépenses supérieure à celle des recettes, le solde budgétaire 2013 ex ante dégage un mali de 3,3 millions d'euros, supérieur à celui du résultat du projet de budget ajusté 2012 (2,7 millions d'euros).

Par rapport au budget initial 2012, l'augmentation des recettes résulte de l'indexation de la dotation de la Région de Bruxelles-Capitale (+ 77 milliers d'euros) et d'une estimation de perceptions accrues en matière de recettes diverses (+ 60 milliers d'euros).

Les crédits supplémentaires de dépenses se répartissent entre les deux divisions organiques de ce budget, à concurrence de 90 milliers d'euros à la division organique 10 – *Administration* et de 239 milliers d'euros à la division organique 11 – *Jeunesse, Sports, Éducation permanente, Audio-visuel et Enseignement*.

La Cour relève qu'au sein de la division organique 10, le montant des crédits totaux de rémunérations est identique à celui de budget initial 2012 (3,0 millions d'euros). Cette absence d'augmentation s'explique par la conjugaison de l'adaptation normale des rémunérations à l'indice des prix et aux augmentations barémiques et de la prise en charge par la DO 21 (division organique) du budget décréteil du coût d'un agent.

CHAPITRE 3 – BUDGETS DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE ET DE L'IBFFP (ORGANISME D'INTÉRÊT PUBLIC)

3.1 SERVICE BRUXELLOIS FRANCOPHONE DES HANDICAPÉS

Le projet de budget 2013 du service est présenté en équilibre. Son évolution par rapport au budget ajusté de l'exercice précédent est commentée ci-dessous.

3.1.1 Recettes

L'examen du budget initial 2013 du service révèle une majoration des recettes de l'ordre de 3,8 % (+ 4.980 milliers d'euros) par rapport au budget ajusté de l'exercice précédent ⁽⁴⁸⁾. Cette situation découle de l'augmentation de la dotation de la Commission communautaire française (+ 3,1 % ou + 3.943 milliers d'euros) par rapport au budget ajusté 2012 ⁽⁴⁹⁾, et d'une recette de 1.083 milliers d'euros attendue de la Région wallonne, à titre d'arriérés pour les années 2009 à 2011, dans le cadre de l'accord de coopération visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées, conclu entre la Commission communautaire française et la Région wallonne le 29 octobre 2008.

3.1.2 Dépenses

Le budget des dépenses évolue dans les mêmes proportions que celui des recettes.

Les crédits consacrés aux dépenses pour prestations collectives enregistrent une majoration globale de 5.051 milliers d'euros (+ 4,1 %) qui s'explique principalement comme suit.

- Une majoration des crédits de l'allocation 8.02.03 consacrés aux subventions destinées aux services d'accompagnement à concurrence de 651 milliers d'euros (+ 11,7 %) pour arriver à un montant global de 6.212 milliers d'euros. Ce montant couvre les coûts en année pleine du nouvel agrément et de l'extension d'agrément intervenus en 2012 ainsi que de la subvention au service d'accompagnement SAPHIR (182 milliers d'euros). Il ne pourra toutefois pas couvrir l'ensemble des 8 demandes d'agrément et des 15 demandes d'extension d'agrément en attente au service PHARE. Le coût total de ces demandes s'élève à 2.054 milliers d'euros.
- Une majoration des crédits de l'allocation 8.02.05 consacrés aux interventions dans la rémunération et les charges sociales des travailleurs ETA à concurrence de 1.405 milliers d'euros (+ 5,4 %). Le crédit réservé à ce poste (27.242 milliers d'euros) permet de couvrir les 12 avances mensuelles de 2013, les soldes de 4 trimestres ⁽⁵⁰⁾ ainsi qu'une aide à la relance et au redéploiement (environ 500 milliers d'euros).
- Une majoration des crédits de l'allocation 8.02.08 consacrés aux subvention aux centres de jour et aux centres d'hébergements à concurrence de 2.298 milliers d'euros (+ 2,5 %). Le crédit accordé pour ce poste (92.450 milliers d'euros) est inférieur à celui demandé par le service de 736 milliers d'euros et ne permettra pas de couvrir la totalité des soldes de subsides prévus pour 2013 en faveur des institutions (1.000 milliers d'euros).

En outre, une réduction des moyens réservés aux prestations individuelles (– 207 milliers d'euros ou – 7,3 % par rapport au budget ajusté 2012) est observée. Elle résulte essentiellement d'une baisse des crédits réservés aux frais de déplacement et de séjour (– 92 milliers d'euros) aux aides individuelles à l'intégration (– 63 milliers d'euros) et aux interventions pour la prise en charge de jeunes adultes dans les structures de l'enseignement spécialisé (– 122 milliers d'euros) qui ont pourtant fait l'objet, en 2012, de majorations de crédits à l'ajustement ou par arrêtés de transfert.

Par ailleurs, le projet de budget 2013 contient à nouveau des crédits dissociés en distinguant crédit d'ordonnement et crédits d'engagement. Ces derniers avaient disparu des projets de budget à l'ajustement 2005 alors que beaucoup de dépenses sont pluriannuelles et que le service continuait, d'une part, à établir un compte d'exécution du budget sous la forme de crédits dissociés et, d'autre part, à calculer un encours d'engagements (les dépenses que le service PHARE était autorisé à engager étant fixées par son ministre de tutelle).

La Cour constate toutefois que les crédits d'engagement du projet de budget sont égaux aux crédits d'ordonnement, à quelques rares exceptions près pour les articles 8.01.04 « Aides à l'intégration », 8.01.05 « Interventions pour favoriser l'emploi des personnes handicapées dans le secteur ordinaire » et 8.08.01 « Dépenses relatives au projet FSE dans l'emploi ordinaire » pour lesquels les crédits d'engagement sont supérieurs aux crédits d'ordonnement, respectivement de 576, 72 et 412 milliers d'euros.

Le maintien des crédits d'engagement à un niveau comparable aux dépenses d'ordonnement ne permettra donc pas au service PHARE de résorber le retard qu'il a accumulé en matière d'engagement de ses obligations ce qui le prive d'une estimation correcte de son encours d'engagements et donc de la possibilité d'évaluer plus

(48) + 5,4 % (+ 6.880 milliers d'euros) par rapport au budget initial 2012.

(49) 4,2 % (+ 5.251 milliers d'euros) par rapport au budget initial 2012.

(50) Jusqu'au 2^e trimestre 2013.

finement les crédits d'ordonnancement nécessaires. A l'occasion de la préfiguration des résultats du service au 31 décembre 2011, la Cour avait estimé ce retard à un total de 4.335 milliers d'euros.

Enfin, l'exposé général présente le nouveau projet de décret « inclusion de la personne handicapée » (en remplacement du décret relatif à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées du 4 mars 1999). Celui-ci vise à étendre et améliorer les solutions proposées aux personnes handicapées en région bruxelloise en matière d'hébergement, d'accompagnement, de formation, de loisir et d'organisation des services. Jusqu'à présent, aucune analyse de l'impact financier et budgétaire du nouveau décret n'a été réalisée par le service. Les seules estimations budgétaires disponibles pour les années futures en lien avec le nouveau décret sont présentées dans la projection pluriannuelle des dépenses de l'exposé général pour la période 2013-2016 se rapportant au programme relatif aux personnes handicapées. Cette projection fait état d'une progression des dépenses du programme de l'ordre de 2 % par an. Non seulement, cette progression est inférieure à l'accroissement réel annuel des dépenses du programme constaté ces 5 dernières années (soit 4,6 %) mais encore, elle ne tient pas compte de l'impact du nouveau décret pour lequel il n'est pas irréaliste de penser qu'il accentuera cet accroissement de dépenses.

3.2 SERVICE DES BÂTIMENTS

Le projet de budget 2013 de ce service est présenté en équilibre, les recettes et les moyens de paiement s'élevant globalement au montant de 13.594 milliers d'euros, ce qui représente une baisse de 21 milliers d'euros par rapport au budget initial 2012.

Les deux allocations de base concernant les crèches publiques (AB 6.22.50.04) et privées (6.22.50.01) ne disposent plus de crédits d'engagement, les crédits d'ordonnancement prévus (646 milliers d'euros au total) permettant d'ordonnancer les engagements pris les années précédentes.

Par contre, une nouvelle allocation de base concernant les dépenses « crèches » (6.22.60.01) est créée et dotée d'un crédit en engagement uniquement (9.300 milliers d'euros). Cette allocation est destinée au plan crèches de la Région bruxelloise. La clé de répartition de ce montant entre crèches privées et crèches publiques n'est pas encore déterminée.

3.3 INSTITUT BRUXELLOIS FRANCOPHONE POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE (IBFFP)

Globalement les recettes comme les crédits de Bruxelles-Formation passent de 42.566 milliers d'euros au budget initial 2012 à 44.026 milliers d'euros au projet de budget initial 2013, soit une croissance de 3,4 %.

Dans le cadre du programme 3 de la division 26 de la Commission communautaire française, cette évolution est plus significative puisque les crédits y passent de 31.862 milliers d'euros à 35.139 milliers d'euros, soit une croissance de 10,3 %. Cette évolution est notamment liée à l'inscription dans le programme 3 d'une subvention à l'IBFFP de 2.320 milliers d'euros pour les actions de formation dans le cadre du New Deal.

Les recettes de l'organisme liées aux accords de coopération passés avec la Région de Bruxelles-Capitale en matière d'emploi-formation diminuent de 300 milliers d'euros en 2013, passant de 3.120 milliers d'euros à 2.820 milliers d'euros. En plus, de la diminution de ce refinancement structurel du secteur de la formation professionnelle, on relève aussi la non reconduction en 2013 des subsides Commission communautaire française de 220 milliers d'euros. Il en résulte pour l'IBFFP, une diminution de recettes de 520 milliers d'euros.

Au niveau des dépenses, on constate une croissance significative des charges financières, lesquelles passent de 363 à 947 milliers d'euros suite principalement aux nouveaux emprunts conclus par l'IBFFP pour l'acquisition de l'immeuble Orion en 2012. Cependant, cette acquisition a permis une diminution encore plus importante des loyers et charges des bâtiments qui passent de 1.977 à 962 milliers d'euros.

Les charges liées aux experts connaissent également une croissance significative puisqu'elles passent de 889 à 1.364 milliers d'euros.

CHAPITRE 4 – RESPECT DE L’OBJECTIF BUDGÉTAIRE IMPOSÉE À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE POUR L’ANNÉE 2013

4.1 SOLDES BUDGÉTAIRES

Les projets de budgets décrets et réglementaires pour l’année 2013 de la Commission communautaire française aboutissent aux soldes budgétaires totaux suivants.

Tableau 14 – Détermination des soldes budgétaires 2013 totaux (décret et règlement)

Décret + Règlement	Projet de budget initial 2013	Projet de budget ajusté 2012	Budget initial 2012
Recettes	397.867	384.229	376.203
Dépenses (ordonnancements)	404.368	389.578	384.340
Solde budgétaire brut	– 6.501	– 5.349	– 8.137
<i>Amortissements</i>	<i>797</i>	<i>748</i>	<i>748</i>
Solde budgétaire net	– 5.704	– 4.601	– 7.389

Le solde budgétaire brut ex ante de la Commission communautaire française (budgets décrets et réglementaires confondus) pour l’année 2013 s’établit au montant de – 6,5 millions d’euros. Par rapport au budget initial 2012, la progression des prévisions de recettes (+ 5,76 %) supérieure à celles des prévisions de dépenses (+ 5,21 %) explique l’amélioration du résultat (+ 1,6 million d’euros).

Des amortissements de la dette directe (bâtiment rue des Palais) étant prévus en 2013 pour un montant de 0,8 million d’euros, le solde budgétaire net s’élève à – 5,7 millions d’euros, en amélioration de 1,7 millions d’euros par rapport à celui dégagé par le budget initial 2012.

4.2 SOLDE DE FINANCEMENT

4.2.1 Fixation de l’objectif budgétaire pour l’année 2013

Dans son avis de mars 2012 préparatoire à la confection du nouveau programme de stabilité budgétaire 2012-2015 de la Belgique, la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil supérieur des finances (CSF) a estimé qu’il était crucial de mettre durablement fin en 2012 à la situation de déficit budgétaire excessif dans laquelle la Belgique se trouve depuis 2009. Pour les années suivantes, elle a recommandé de maintenir les grandes lignes de la trajectoire budgétaire nominale du programme de stabilité 2011-2014, conformément à l’engagement formulé dans l’accord de gouvernement fédéral du 1^{er} décembre 2011 de respecter les objectifs de ce programme, et de réaliser ensuite un équilibre budgétaire nominal en 2015.

Tout comme dans son avis précédent, le CSF plaide pour une répartition équilibrée des efforts budgétaires entre les différentes composantes des pouvoirs publics. En revanche, contrairement à son avis de mars 2011, où la clé de répartition proposée entraînait une divergence des trajectoires budgétaires normatives entre l’entité I (déficit) et l’entité II (surplus), le CSF prend à présent comme point de départ, en vue du partage des objectifs budgétaires, le critère de convergence des soldes budgétaires entre les entités après application de la réforme de la loi spéciale de financement.

Ce choix implique que les deux entités et l’ensemble des composantes de l’entité II, en ce compris chaque Région et chaque Communauté, atteignent l’équilibre budgétaire d’ici 2015. Ceci se traduit, pour 2013, par un léger surplus budgétaire de 0,1 % du PIB pour l’Entité II. Pour les années 2014-2015, ce léger surplus de 0,1 % de PIB est maintenu pour l’Entité II, tenant compte du cycle d’investissement des pouvoirs locaux.

Le CSF recommande de concrétiser les modalités de la participation des entités fédérées à l'assainissement budgétaire comme le prévoit la déclaration de politique générale du gouvernement fédéral du 1^{er} décembre 2011, en finalisant le texte de la nouvelle loi spéciale de financement et en ajustant dans ce cadre certaine de ses variables, comme les montants de référence pour les transferts et leurs paramètres d'évolution.

Pour les années 2013 à 2015, il doit être tenu compte, dans la participation des entités fédérées à l'assainissement budgétaire, des mesures qui seraient prises entretemps sur base concertée (compétences « usurpées »). Le CSF ajoute que, si dans l'accord institutionnel actuel, un sous-financement global des compétences transférées devait apparaître, il faudrait en tenir compte.

Dans sa projection budgétaire pluriannuelle 2012-2014, le Collège avait postulé comme objectif le retour à l'équilibre dès le budget initial 2013.

4.2.2 Calcul du solde de financement

Conformément à la méthodologie SEC, le solde budgétaire brut de l'entité doit être soumis à différentes corrections en vue de la détermination du solde de financement.

Tableau 15 – Solde de financement

	Budget initial 2013	Projet de budget ajusté 2012	Budget initial 2012
Solde budgétaire brut (décret + règlement) (a)	- 6.501	- 5.349	- 8.137
Solde budgétaire des institutions consolidées (b)	648	- 11.819	960
Solde budgétaire entité (c) = (a) + (b)	- 5.853	- 17.168	- 7.177
Corrections de passage (d)	5.853	5.668	5.677
– Amortissements (dette directe Commission communautaire française) 797		748	748
– Sous-utilisation des crédits	3.996	3.860	3.869
– OCPP	1.060	1.060	1.060
Solde de financement (e) = (c) + (d)	0	- 11.500	- 1.500
Objectif budgétaire du Collège	0	- 11.500	- 1.500
Objectif Comité de concertation (proposition)	-	(- 11.500)	(- 11.500)

Il ressort de ce tableau que le solde de financement ex ante du projet de budget initial 2013 est nul, en conformité avec l'objectif du Collège.

La Cour détaille les éléments qui concourent à cet équilibre :

- La Région de Bruxelles-Capitale va transférer en 2013, à la Commission communautaire française, 9,6 millions d'euros de moyens nouveaux destinés spécifiquement au financement d'infrastructures crèches. Or, si ces montants sont à bon droit repris dans les recettes, seuls 0,3 million d'euros sont prévus au niveau des ordonnancements pour ledit plan crèches. Le solde devra donc être imputé en dépenses sur des exercices ultérieurs. Par ailleurs, le projet de budget étant présenté en équilibre, la Cour relève que sans ces moyens, qui ne font l'objet que d'une utilisation à concurrence de 0,3 million d'euros en 2013, le solde de financement se serait établi, toutes choses égales par ailleurs, en déficit de 9,3 millions d'euros.
- Une correction de 1,1 million d'euros au titre d'octrois de crédits et de prises de participations (OCPP) ⁽⁵¹⁾ sujette à reclassification par l'Institut des compte nationaux, comme rappelé dans la partie consacrée aux projets d'ajustement 2012.

(51) Provenant de la contribution de la Commission communautaire française dans le financement du Plan Magellan de la RTBF.

- Un montant de sous-utilisation des crédits de 4,0 millions d'euros qui pourrait s'avérer surestimé ex post. La Cour se réfère à ce sujet à la remarque formulée au point 3.2.2. de la partie consacrée aux projets d'ajustement.

Les projets de budget pour l'année 2013 des services à gestion séparée et de l'IBFFP sont présentés en équilibre. Dans la version du Collège présentée dans le tableau ci-dessus, le solde des institutions consolidées dégage un boni de 648 milliers d'euros en raison des amortissements de l'IBFFP. Par conséquent, le solde budgétaire consolidé présenté par le est, en réalité, un solde budgétaire net.

Tableau 16 – Solde budgétaire 2013 des institutions consolidées

Institutions consolidées	Recettes 2013	Dépenses 2013	Solde budgétaire brut 2013	Solde budgétaire net 2013 (hors amortissements)
SFPME	8.593	8.593	0	0
Bâtiments	13.594	13.594	0	0
EP	950	950	0	0
Phare	134.671	134.671	0	0
IBFFP	44.026	44.026	0	648
Total	201.834	201.834	0	648

4.3 PROJECTION PLURIANNUELLE

Conformément à l'article 10, 4°, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, l'exposé général du budget des recettes et des dépenses pour l'année budgétaire 2013 comporte une actualisation de la projection pluriannuelle des recettes et des dépenses jusqu'à l'exercice 2016 inclus.

En ce qui concerne les prévisions de recettes, les estimations pluriannuelles reposent sur une indexation de 2 % par an, pour les recettes soumises à ce paramètre, et sur une augmentation supplémentaire de 1 %, pour les recettes liées à la croissance économique. Les autres recettes sont inchangées par rapport à l'année 2013. Il a également été tenu compte du refinancement croissant de la Commission communautaire française par l'État fédéral, conformément à la loi de financement récemment modifiée, ainsi que des moyens complémentaires récurrents accordés par la Région de Bruxelles-Capitale.

En ce qui concerne les prévisions de dépenses, la projection est établie à politique inchangée; les dépenses réglementées et les dépenses de rémunérations progressent de 2 % par an, les autres dépenses étant supposées constantes.

La Cour est d'avis que les dépenses ainsi projetées comportent des risques de sous-estimation, en raison des éléments suivants :

- Selon la projection, les dépenses du programme 3 – *Personnes handicapées*, de la DO 22 – *Aides aux personnes* progressent de 2,0 % l'an, alors qu'il a été constaté, aux niveaux des prévisions budgétaires des cinq dernières années, une progression de près de 4,6 % l'an. L'application de ce taux de croissance à la dotation au SBFPH (133,3 millions d'euros en 2013) conduirait à un supplément de dépenses cumulées, pour la période considérée, de 21,2 millions d'euros. Par ailleurs, cette projection ne tient pas compte de l'impact du futur décret « inclusion de la personne handicapée » susceptible d'accroître l'accroissement annuel des dépenses. Dans la mesure où les dépenses de ce programme représentent environ un tiers des dépenses de la Commission communautaire française, une augmentation du budget du SBFPH risque d'entraîner mécaniquement celle de l'ensemble du budget de la Commission communautaire française. Aussi, la Cour recommande que la Commission communautaire française évalue plus précisément le coût budgétaire des nouvelles mesures envisagées en matière de politique des handicapés.
- La projection prévoit une progression de 2 % l'an pour les dépenses de la division 25 – *Transports scolaires*, alors que des augmentations de 9,4 % en moyenne ont été constatées ces deux dernières années. L'application de la moitié de ce taux tout au long de la période considérée conduirait à un montant supplémentaire de

dépenses de 1,9 million d'euros, sans compter les effets dans ce secteur du futur décret « inclusion », dont la mise en œuvre du volet « inclusion sociale et scolaire » entraînera vraisemblablement une hausse des coûts.

En conclusion, la Cour estime que la trajectoire pluriannuelle que s'est fixée le Collège de la Commission communautaire française (retour à l'équilibre à partir de 2013) pourrait, dès 2014, ne pas être respectée, dans la mesure où les bonis que fait apparaître la projection risquent d'être absorbés par des dépenses non prévues par cette dernière.

